



Communauté de communes Armagnac Adour
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE
Conseil communautaire du 5 novembre 2018

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 30 octobre 2018

Secrétaire de séance :

Mme BOCQ Roselyne (Tarsac)

Date d'affichage : 30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le 5 novembre à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de la Tour à Termes d'Armagnac, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

44

Nombre de conseillers présents :

30

Nombre de pouvoirs :

4

Nombre de votants :

34

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Payros, Lartigolle, Duclos, Castets, Aragnouet, Dagieux, Pasian, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Fitan, Terrain, Boué, Lajus, Bastrot, Michel, Coomans, Clot, Ducasse, Daste, Bocq, Renaudin, Menvielle, Thomas.

Absents excusés : Mesdames Flogny, Biau, Casabonne-Pujolle, Cauzette, Messieurs Navarre, Broqua, Franchetto, Cagnasso, Dufau, Darrieux, Granier, Boueilh, Perissé, Deluc.

Pouvoirs : de Monsieur Navarre à Monsieur Lagarde, de Madame Flogny à Monsieur Terrain, de Madame Biau à Madame Aragnouet, de Monsieur Boueilh à Monsieur Petit.

Ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 17 septembre 2018

- Finances :

- Emprunt et renouvellement de la ligne de trésorerie
- Participations et subventions aux divers organismes et associations
- Modification de l'excédent de fonctionnement reporté 2017 suite à l'intégration du résultat du Syndicat scolaire de Dému Margouët Séailles l'affectation et vote de crédits supplémentaires
- Virements de crédits et vote de crédits supplémentaires
- Effacement de dettes
- Autorisation de signature de l'avenant au contrat de location des bureaux de la CCAA

- Administration générale :

- Marché d'assurances 2019

- Personnel :

- Modification du tableau des emplois : modification durée hebdomadaire agent technique -redéfinition emploi et fonctions professeur de musique- renouvellement contrats
- Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers : modification du mode de financement

- Compétence Gemapi:

- Approbation du périmètre et des statuts du nouveau Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) au 1^{er} janvier 2019
- Désignation de 3 délégués titulaires et 3 suppléants

- Divers:

- Renouvellement du contrat de prestations relatif aux analyses microbiologiques et sécurité alimentaire assurées dans les cantines des écoles par le laboratoire des Pyrénées et des Landes
- Convention de mise à disposition locaux lycée agricole / CCAA et convention d'utilisation des salles et équipements sportifs avec la Mairie d'Aignan
- Point sur l'Office de Tourisme du Pays Val d'Adour
- Programme investissement 2019-2020

- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Roselyne Bocq est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 17 septembre 2018

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est adopté à l'unanimité.

Finances

-Emprunt et renouvellement de la ligne de trésorerie.

• Emprunt

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget 2018 un emprunt de 150 000 € a été prévu afin de financer les travaux de voirie. Monsieur le Président donne lecture des propositions reçues des quatre banques consultées :

Prêt LT 150 000 € sur 10/12 /15 ans échéance trimestrielle	Banque Postale	C.E Midi- Pyrénées	CA Pyrénées Gascogne	CA Aquitaine
Taux sur 10 ans	1,17%	1,49%	1,14%	1,026%
Taux sur 12 ans	1,34%	1,66%	1,31 %	1,205%
Taux sur 15 ans	1,56%	1,86%	1,39 %	1,442%
Commission enga-	200 €	-	-	-
Frais de dossier	-	0,15 % (225 €)	400 €	150 €

Après avoir pris connaissance des offres et des conditions générales Monsieur le Président propose de retenir le Crédit Agricole Aquitaine et d'opter pour un emprunt sur une durée de 12 ans sans échéance avancée au taux de 1.205 % avec échéance trimestrielle.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil communautaire acceptent la proposition de Monsieur le Président à l'unanimité et l'autorisent à signer tout document nécessaire à la signature de l'emprunt.

• Ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget il a été précisé qu'une ligne de trésorerie serait sûrement nécessaire en attendant les recettes liées aux investissements.

Monsieur le Président indique que quatre banques ont été consultées pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 330 000 € pour une année. Trois banques ont répondu. Groupama ne propose pas de ligne de trésorerie.

Les propositions reçues sont les suivantes :

LIGNE DE TRE-SORERIE 330 000 € / 1 an	Banque Postale	C.E Midi Pyrénées	CA Aquitaine
Taux	EONIA (flooré) +marge 0,76%)	EONIA (flooré) +marge 0,85%)	EURIBOR 3 mois moyenné octobre - 0,319 % + marge 0,59 % = 0,271 %
Commission engagement	495 euros	495 euros	495 euros€
commission de non utilisation	0,10 % (330 €)	0,25 % (825 €)	-
Montant mini	10 000 €	Pas de montant mini	-
Commission de mouvement	-	0,02% du cumul des tirages réalisés (66 €)	-
Frais de dossier	Néant	Néant	330 €

Monsieur le Président propose de retenir le Crédit Agricole Aquitaine.

Après délibération les membres du conseil communautaire donnent leur accord et autorisent Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce prêt.

- Participations et subventions aux divers organismes et associations.

Monsieur le Président rappelle que le 10 avril 2018 le conseil communautaire a proposé de délibérer pour attribuer les subventions et participations en précisant que celles-ci seraient réajustées en cours d'année.

En ce qui concerne les participations certaines n'étaient pas connues lors du vote du budget. Les subventions attribuées aux coopératives scolaires, dépendent des voyages organisés et du nombre d'enfants y participant. Aussi Monsieur le Président propose de modifier les subventions et participations comme suit.

Tiers art 65548	Inscription au budget	Proposition définitive
ADDA 32	1777	1777
ADIL 32	1777	1777
Initiative Artisanale Gersoise	1423	1423
SDAN GERS NUMERIQUE	45403	45403
SICTOM OUEST	555696	555696
PETR DU PAYS VAL D'ADOUR	96922	96871
Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents	22000	21586
Syndicat Mixte du Midour Douze	12767	12767
Syndicat mixte du bassin de la Vallée de l'Arros	586	586
SYND. MIXTE DES 3 VALLEES	6394	13404
TOTAL	744745	751290
Tiers Article 65738	Proposition 2018	Proposition définitive
CIAS Armagnac Adour	51500	51500

Tiers article 6574	Propositions budget 2018	Proposition définitive
Exposition Alain Fournier	740,00	annulée
ACADEMIE MEDIEVALE	5 000,00	5 000,00
ALFA 32 SUD OUEST	10 000,00	10 000,00
ASS ECOLES MUSIQUE TERROIR DE D'ARTAGNAN	400,00	400,00
ASSOCIATION PIERRE ET TERRE	37 000,00	37 000,00
CAUE 32	1 500,00	1 500,00
GERS DEVELOPPEMENT	3 000,00	3 000,00
THOMAS ET DEVILLARD PIG famille bénéficiaire	1 000,00	1 000,00
ECOLE DE MUSIQUE AIGNAN	3 860,00	3 860,00
COOP SCOL AIGNAN PRIMAIRE	4 805,00	2775.00
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DE RISCLE	2 205,00	2195.00
ASSOCIATION SCOLAIRE DE RISCLE	4 560,00	4 360,00
COOP SCOLAIRE ST MONT	840,00	840,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ST GERME	3 200,00	3200.00
OCCE 32 RPI VIELLA MAUMUSSON	2 175,00	2175.00
Association des parents d'élèves «Partenaires pour nos enfants»		3000.00
Total	80 285,00	79500.00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'approuver les subventions et participations présentées ci-dessus.

- Modification de l'excédent de fonctionnement reporté 2017 suite à l'intégration du résultat du Syndicat scolaire de Dému Margouet Séailles l'affectation et vote de crédits supplémentaires.

Monsieur le Président informe le conseil que suite à la dissolution du Syndicat scolaire de Dému Margouet Séailles l'affectation du résultat de la Communauté de Communes doit être abondé de 3725.43 €.

Mr le Président rappelle les chiffres de l'affectation du résultat votés le 13 mars 2018

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	480 999.21 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	361 421.24 €

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2017	
Résultat de l'exercice	-510 299.97 €
Résultat antérieur	361 421.24 €

Solde d'exécution cumulé	-148 878.73 €
--------------------------	---------------

Restes à réaliser au 31 décembre 2017

Dépenses	296 597.00 €
Recettes	7 992.00 €

Solde des restes à réaliser	-288 605.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-148 878.73 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-268 605.00 €
Besoin de financement de l'investissement	437 483.73 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	586 325.19 €
Résultat antérieur	480 999.21 €
Total à affecter	1 067 324.40 €

Monsieur le Président propose d'intégrer l'excédent du S.S.I.I.S	3 725.43 €
Total à affecter après intégration	1 071 049.83 €
1°) Couverture du besoin de financement crédit du compte 1068	437 483.73 €
2°) Déficit d'investissement reporté (001)	148 878.73 €
3°) Affectation complémentaire en réserve	0.00 €
4°) Restes sur excédents de fonctionnement	633566.10 €
A reporter au 002	

Monsieur propose de voter les crédits supplémentaires suivants :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	3 725,43
Total Dépenses		Total Recettes	3 725,43

Après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité la modification de l'affectation du résultat et le vote des crédits supplémentaires

- virement de crédits et vote de crédits supplémentaires

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits suite à la décision prise précédemment pour les subventions et participations. Il informe qu'une dotation de l'état est attribuée à la CCAA pour la prise de compétence Urbanisme. Il propose les virements suivants compensés par la dotation de décentralisation.

<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
65548 (65) : Autres contributions	3 745,00	7461 (74) : D.G.D.	29 381,00
65548 (65) : Autres contributions	2 800,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	-3 745,00		
Total dépenses :	2 800,00	Total recettes :	29 381,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'approuver les virements de crédits ci-dessus.

- Effacement de dettes

Monsieur le Président informe l'assemblée que certaines redevances et droits ne peuvent être recouverts pour des raisons d'insolvabilité, de recouvrements infructueux, de débiteurs insaisissables, d'absence de compte bancaire ou effacement de dettes.

Il propose de délibérer sur l'extinction d'une dette de 27.22 €.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'extinction de dette et charge Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'annulation de la dette.

-Autorisation de signature de l'avenant au contrat de location des bureaux de la CCAA

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis 2012 un contrat de location pour les bureaux de la CCAA est signé avec l'Office Public de L'habitat du Gers. Ce contrat a été signé avant la fusion. Monsieur le Président propose de signer un avenant pour modifier le contrat au nom de la Communauté de Communes Armagnac Adour.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant modificatif

Administration Générale :

-Renouvellement des contrats d'assurance : choix des cabinets d'assurances pour les risques encourus par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle le renouvellement des contrats d'assurances. Il est lui-même mandataire d'une société ayant candidaté la SMACL et un des conseillers communautaires Eric DARROUX est Président de Groupama Gers, groupe ayant candidaté. Le Président confie le débat au Vice-président chargé des finances et, en compagnie d'Eric DARROUX, quitte la salle.

Monsieur le Vice-Président rappelle que, lors de sa séance du 7 décembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de lancer un appel d'offres afin de remettre en concurrence les contrats d'assurances. Ce marché arrive à son terme le 01 Janvier 2019.

Aussi, pour une période de trois ans, un nouveau cahier des charges, se composant de sept lots :

- Lot 1 Assurances « dommages aux biens, et risques annexes »
- Lot 2 Assurances « responsabilité civile et risques annexes »
- Lot 3 Assurances « flotte automobiles et risques annexes »
- Lot 4 Assurances « protection juridique »
- Lot 5 Assurances « protection fonctionnelle des agents »
- Lot 6 Assurances « prestations statutaires »
- Lot 7 Assurances « photovoltaïques »

a été rédigé afin de remettre en concurrence les diverses compagnies d'assurance. Ainsi, un avis public a été publié sur le site « e-marchespublics » le 05 Septembre 2018.

La date limite de réception des offres était fixée au 01 Octobre 2018 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 30 Octobre 2018 afin de retenir les cabinets d'assurances.

Les critères de jugement retenus pour l'analyse des propositions sont par ordre décroissant :

CRITERES	PONDERATION
1- Valeur technique	45 %
2- Prix	30 %
3- Assistance technique	25 %

Au regard de ces critères, il est proposé les choix ci-après.

ANALYSE OFFRES MARCHE ASSURANCES

LOT 1 Assurance Dommages aux biens et des risques annexes

	VALEUR TECHNIQUE 45 %	PRIX 30 %	ASSISTANCE TECH- NIQUE 25 %	TOTAL
GROUPAMA	25*45 = 11,25	$\frac{3264,50}{3264,50} * 30 = 30$	25*25 = 6,25	47,50
SMACL	23*45 = 10,35	$\frac{3264,50}{4888,33} * 30 = 20,03$	25*25 = 6,25	36,63
PILLOT	23*45 = 10,35	$\frac{3264,50}{9410,84} * 30 = 10,40$	25*25 = 6,25	27,00

Après analyse des diverses propositions, la commission d'appel d'offres propose au conseil communautaire de retenir l'assurance **GROUPAMA** pour le montant de **3 264.50 €**.

LOT 2 Assurance Responsabilités et risques annexes

	VALEUR TECHNIQUE 45 %	PRIX 30 %	ASSISTANCE TECH- NIQUE 25 %	TOTAL
GROUPAMA	24*45 = 10,80	$\frac{1697,45}{3144,60} * 30 = 16,34$	15*25 = 3,75	30,89
SMACL	24*45 = 10,80	$\frac{1697,45}{1697,45} * 30 = 30$	20*25 = 5	45,80
PILLOT	21*45 = 9,45	$\frac{1697,45}{3777,60} * 30 = 13,48$	21*25 = 5,25	28,18

Après analyse des diverses propositions, la commission d'appel d'offres propose au conseil communautaire de retenir l'assurance **SMACL** pour le montant de **1 697.45 €**.

LOT 3 Assurance Flotte automobile et risques annexe

	VALEUR TECHNIQUE 45 %	PRIX 30 %	ASSISTANCE TECH- NIQUE 25 %	TOTAL
GROUPAMA	24*45 = 10,80	$\frac{2188,20}{2767,40} * 30 = 23,72$	24*25 = 6	40,52
SMACL	25*45 = 11,25	$\frac{2188,20}{2188,20} * 30 = 30$	25*25 = 6,25	47,50
PILLOT	17*45 = 7,65	$\frac{2188,20}{3173,48} * 30 = 20,68$	21*25 = 5,25	33,58

Après analyse des diverses propositions, la commission d'appel d'offres propose au conseil communautaire de retenir l'assurance **SMACL** suivant pour le montant de **2 188.20 €**.

LOT 4 Assurance Protection juridique

	VALEUR TECHNIQUE 45 %	PRIX 30 %	ASSISTANCE TECH- NIQUE 25 %	TOTAL
SMACL	18*45 = 8,10	$\frac{449,06}{449,06} * 30 = 30$	22*25 = 5,50	43,60
GROUPAMA	19*45 = 8,55	$\frac{449,06}{526,24} * 30 = 25,60$	25*25 = 6,25	40,40
PROTEXIA	18*45 = 8,10	$\frac{449,06}{778,65} * 30 = 17,30$	25*25 = 6,25	31,65
2 C COURTAGE	20*45 = 9	$\frac{449,06}{644,11} * 30 = 20,91$	22*25 = 5,50	35,41
PILLOT	14*45 = 6,30	$\frac{449,06}{500,00} * 30 = 26,94$	25*25 = 6,25	39,49

Après analyse des diverses propositions, la commission d'appel d'offres propose au conseil communautaire de retenir l'assurance **SMACL** pour le montant de **449.06 €**.

LOT 5 Assurance Protection fonctionnelles des agents

	VALEUR TECHNIQUE 45 %	PRIX 30 %	ASSISTANCE TECH- NIQUE 25 %	TOTAL
GROUPAMA	12*45 = 5,40	$\frac{404,39}{410,94} * 30 = 29,59$	25*25 = 6,25	41,24
SMACL	23*45 = 10,35	$\frac{404,39}{404,39} * 30 = 30$	23*25 = 5,75	46,10

Après analyse des diverses propositions, la commission d'appel d'offres propose au conseil communautaire de retenir l'assurance **SMACL** pour le montant de **404.39 €**.

LOT 6 Assurance Prestations statutaires.

Seul le cabinet d'assurances CNP-SOFAXIS a remis une proposition dont vous trouverez ci-dessous les différents éléments

	CNRACL € : 573 953		IRCANTEC € : 204 696		
	Taux %	Sommes	Formule de base : AT+maladie grave+Maternité +Maladie Ordinaire		
Formule de base				Taux %	Sommes
Décès	0,18	1 033,00	Franchise 10 J	1,80	3 684,00
Maladie Professionnelle Franchise 15 j Sauf frais médicaux 1er jour	0,58	3 329,00	Franchise 15 J	1,65	3 377,00
Option 1 Longue maladie - Maladie longue durée	3,50	20 088,00	Franchise 30 J	1,50	3 070,00
Option2 Maternité	0,65	3 731,00			
Option 3 Maladie Ordinaire : Franchise 10J	3,15	18 080,00			
Option 3 Maladie Ordinaire : Franchise 15 J	2,55	14 636,00			
Option 3 Maladie Ordinaire : Franchise 30 J	2,00	11 479,00			

	CNRACL		IRCANTEC					
	TAUX %	Sommes	Franchise 10 jours	Franchise 15 jours	Franchise 30 jours	Total 10 j	Total 15 j	Total 30 j
TOTAL BASE	0.76	4362.00	3684.00	3377.00	3070.00	8046.00	7739.00	7432.00
TOTAL BASE + Option 1	4.26	24450.00	3684.00	3377.00	3070.00	28134.00	27827.00	27520.00
TOTAL BASE+ option 2	4.91	28181.00	3684.00	3377.00	3070.00	31865.00	31558.00	31251.00
TOTAL BASE + + OPTION 2 + 3 Franchise 10 jours	8.06	46261.00	3684.00	3377.00	3070.00	49945.00	49638.00	49331.00
TOTAL BASE + + OPTION 2 + C Franchise à jours	7.46	42817.00	3684.00	3377.00	3070.00	46501.00	46194.00	45887.00
TOTAL BASE + + OPTION 2 + C Franchise à jours	6.91	39600.00	3684.00	3377.00	3070.00	43344.00	43037.00	42730.00

Après analyse des diverses propositions, la commission d'appel d'offres propose au conseil communautaire de retenir l'assurance **CNP-SOFAXIS** pour le montant de **31 865.00 €**.

LOT 7 Assurance Photovoltaïque.

Aucune proposition n'ayant été remise, le lot a été déclaré infructueux.

Les membres du Conseil communautaire ont décidé, à l'unanimité, de retenir les cabinets d'assurances ci dessous :

GROUPAMA pour le lot 1

SMACL pour le lot 2-3-4-5

CNP-SOFAXIS pour lot 6

Et autorisent Monsieur Le Président:

- à consulter les compagnies d'assurance ayant répondu au lot n°1 "dommage aux biens " afin de les solliciter pour l'obtention d'une proposition pour l'assurance des panneaux photovoltaïques.

-de signer tout contrat et toute pièce s'y rapportant .

Personnel

- Modification du tableau des emplois : modification durée hebdomadaire agent technique – redéfinition emploi et fonctions professeur de musique

Le président informe l'assemblée de la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent technique pour cause de surcroît de travail de 7 heures à 16 heures

De plus, il indique qu'il s'avère nécessaire de redéfinir un emploi de professeur de musique et les fonctions s'y rattachant suite à la réorganisation de l'école de musique.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019 pour intégrer les modifications demandées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 17 septembre 2018,

Vu l'avis émis par le Comité Technique placé auprès de la Communauté de Communes Armagnac Adour le 22 octobre 2018,

DECIDE :

- de fixer les effectifs du personnel comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire de travail	Fonctions	Cadre d'emploi
Directeur Général des services	1	35,00 H	Encadrement des services appartenant à la communauté de communes	Attachés Territoriaux

Responsable des ressources humaines	1	35,00 H	Gestion du personnel	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire	1	2,00 H	Travaux de secrétariat	Rédacteurs territoriaux
Assistant de gestion financière, budgétaire et comptable	1	35,00 H	Elaboration, suivi et exécution des décisions budgétaires.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant administratif chargé de la commande publique	1	35,00 H	Préparation et suivi des marchés publics, gestion des écoles	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant administratif chargé de la communication, du transport et du tourisme	1	35,00 H	En charge de la communication, du service du transport, du tourisme, gestion administrative de l'école de musique.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Référent des agents de restauration et de ménage. En charge du suivi et des besoins de la formation professionnelle, assistance tâches services ressources humaines et finances.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Responsable voirie et bâtiments	1	35,00H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie+ gestion des bâtiments.	Technicien Territorial
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, assurer la surveillance et l'exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Technicien Territorial
Agent technique	1	35,00 H	Aide technique apportée au chef de service : conception de plans, conception de documents techniques (gestion autorisations de voirie...), gestion technique et administrative des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux.	Adjoints techniques Territoriaux
Agent technique	1	16,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, être en appui à l'agent technique polyvalent pour des tâches dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Agents de maîtrise Territoriaux

Coordonnateur Enfance Jeunesse	1	35,00 H	Coordination de l'ensemble des services de la petite enfance, enfance et jeunesse.	Animateurs Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE multi sites et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjoints d'animation Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	25,00 H	Responsable de l'animation de l'accueil jeunes	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	17,95 H	Animation en périscolaire, extrascolaire et multi accueil	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	27,00 H	Animation périscolaire, entretien des locaux, distribution des repas	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	11,00 H	Animation en périscolaire et en extrascolaire	Adjoints d'animation Territoriaux
Directeur du centre multi accueil	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Directeur du centre multi accueil	1	11,25 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants

Responsable RAM	1	17,00 H	Organisation du relais assistantes maternelles et participation à la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement, accompagnement à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s, conseil et orientation des parents employeurs, animation de temps collectifs avec les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants accueillis	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture	1	30,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	29,50 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	29,50 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Educateur sportif	1	8,25 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
Educateur sportif	1	13,50 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles

ATSEM	1	33,60 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, entretien des locaux, aide à la prise des repas au multi-accueil	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
Agent des écoles	1	19,00H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux, animation périscolaire, accompagnement des enfants.	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent de restauration	1	35,00 H	Préparation des repas, élaboration des menus, service, entretien des locaux à la cantine du collège.	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent des écoles	1	28,62 H	Préparation des repas, achats, élaboration des menus, service, entretien des locaux, animation périscolaire et extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	18,82 H	Surveillance des enfants et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire.	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	31,00 H	Confection des repas, achats, élaboration des menus, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	6,64 H	Accompagnement le midi des élèves de l'école élémentaire vers la cantine du collège de Riscle.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine animation périscolaire et extrascolaire, entretien des locaux.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,83 H	Aide à la préparation des repas au collège, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	12,55 H	Aide à la préparation des repas au collège, livraison et aide à la prise des repas, entretien des locaux.	Adjointes techniques Territoriaux

Agents des écoles	1	13,92 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	32,50 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation extrascolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	19,00 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	25,00 H	Entretien des locaux, surveillance des élèves pendant le temps périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	15,30 H	Entretien des locaux, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	12,00 H	Entretien des locaux, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	7,46 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	11,41 H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	8,74 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	17,86 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	19,26 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux	Adjoints techniques Territoriaux
Professeur de musique	1	8,00 H	Coordonnateur, gestion de l'école de musique, et enseignement artistique : cuivre et solfège	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,00 H	Enseignement artistique, piano.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,00 H	Enseignement artistique, saxophone.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	2,50 H	Enseignement artistique, clarinette	Assistants Territoriaux d'enseignement

				artistique
Directeur école de musique	1	10,00 H	Direction, enseignement artistique, flûte et formation musicale.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,25 H	Enseignement artistique, guitare.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	3,00 H	Enseignement artistique, percussions	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	2,00 H	Enseignement artistique, tuba, trombone	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	3,50 H	Enseignement artistique, trompette et cor	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	6,50 H	Enseignement artistique, formation musicale	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres prévus à cet effet.
- **Recrutement agent contractuel à durée déterminée conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée pour faire face à une vacance temporaire d'un emploi figurant au tableau des emplois permanents dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans la limite d'un an renouvelable par décision expresse.**

Le Président rappelle à l'assemblée que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que pour chaque emploi créé, la délibération fixant le tableau des emplois permanents mentionne la durée hebdomadaire de l'emploi, ainsi que le grade à détenir par le fonctionnaire susceptible de l'occuper.

Il rappelle le principe de pourvoir tout emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents par un fonctionnaire, excepté les dérogations prévues par la loi n° 84-53 et notamment les dispositions de l'article 3-2 exposées ci-après.

En cas de recherche infructueuse pour pourvoir un poste, déclaré vacant auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, par un fonctionnaire (lauréat de concours, par voie de mutation ou de détachement ou d'intégration directe), le conseil communautaire peut autoriser, au vu des nécessités de service, le président à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions suivantes :

- Le contrat doit être conclu pour faire face à une vacance d'emploi, pour une durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, si la recherche d'un fonctionnaire n'a toujours pas aboutie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser le président, à recruter un agent contractuel dans les conditions énoncées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée, pour occuper un emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents
- de fixer la rémunération de cet agent comme suit :
 - o au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

-Recrutement agent contractuel à durée déterminée conformément aux dispositions de l'article 3-3 notamment le 4° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée pour pourvoir un emploi permanent doté d'une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps, dans une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement composé de communes dont la population moyenne est de moins de 1 000 habitants, sachant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le Président rappelle à l'assemblée que sur le tableau des emplois fixé par délibération en date du 5 novembre 2018, figure un emploi :

- de responsable RAM, avec une durée hebdomadaire de 17 heures relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Il précise que si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, il est opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle en application du 4° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le président, à recruter un agent contractuel, conformément aux dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, compte tenu de la variation des effectifs d'enfants dont les familles ont contractualisé avec les assistantes maternelles, pour occuper l'emploi de responsable RAM faute de pourvoir ce dernier par un fonctionnaire, pour une durée déterminée du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, de services effectifs, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- d'autoriser le président à fixer la rémunération de l'agent comme suit :

- au 1^{er} échelon du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants,

- **Recrutement agent contractuel à durée déterminée conformément aux dispositions de l'article 3-3 notamment le 5° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée Commune de moins de 2000 habitants ou d'un groupement de communes de moins de 10 000 habitants pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend d'une décision d'une autorité extérieure qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.**

Le Président rappelle à l'assemblée que sur le tableau des emplois fixé par délibération en date du 5 novembre 2018, figure l'emploi d'auxiliaire de puériculture, avec une durée hebdomadaire de travail de 29,50 heures relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions du 5° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président, à recruter un agent contractuel, conformément aux dispositions du 5° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, compte tenu de la variation des effectifs du multi accueil pour occuper l'emploi d'auxiliaire de puériculture faute de pourvoir ce dernier par un fonctionnaire

- pour une durée déterminée, du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, de services effectifs, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53

- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- d'autoriser le président à fixer la rémunération de l'agent comme suit :

- au 1^{er} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe.

-Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire.

Le président rappelle à l'assemblée les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Au regard de l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 octobre 2018, le Président propose que la communauté de communes :

- participe à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,
- verse une participation mensuelle de 15 euros à tous les agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Cette participation sera attribuée au prorata de

la rémunération brute pour les agents en position d'activité (fonctionnaires stagiaires, titulaires, agents non titulaires occupant un emploi permanent et agents de droit privé).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les propositions ci-dessus.

- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers : modification du mode de financement

Le Président informe l'assemblée de la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers de modifier le mode de facturation du service de médecine préventive et de santé au travail.

Cette modification trouve son fondement dans l'évolution de la mission de la médecine préventive qui tant du point de vue réglementaire que des besoins exprimés par les collectivités (modulation de la périodicité des visites selon l'exposition aux risques, mission de conseil en prévention, visites de reprise,...) ne s'inscrivait plus dans une activité reposant sur la facturation à l'acte.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, cette prestation sera incluse dans la cotisation additionnelle au Centre de Gestion.

Cette dernière sera portée de 0,70 % à 0,82 % de la masse salariale pour l'ensemble des affiliés obligatoires. Le taux de la cotisation de base reste inchangé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident :

- d'autoriser le président à signer la convention devant intervenir.

GEMAPI

-Approbation du périmètre et des statuts du nouveau syndicat mixte de l'Adour Amont (SMAA) .

Monsieur le Président donne lecture d'un arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre d'un nouveau syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte Adour Amont » notifié par Madame la Préfète des Hautes Pyrénées ainsi que les statuts (annexés à la présente délibération).

Aussi, M. le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur ces documents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'approuver le périmètre et les statuts du Syndicat Mixte Adour Amont.

-Désignation des délégués au sein du SMAA.

M. le Président précise que 3 délégués titulaires et 3 suppléants doivent être désignés par la communauté de communes pour siéger au syndicat mixte de l'Adour Amont. Il demande aux élus de réfléchir pour le choix de ces représentants qui seront désignés lors d'un prochain conseil communautaire.

Divers

-Renouvellement du contrat de prestations relatif aux analyses microbiologiques et sécurité alimentaire assurées dans les cantines des écoles par le laboratoire des Pyrénées et des Landes.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, depuis plusieurs années, la communauté de communes a confié au laboratoire des Pyrénées et des Landes la mission d'assurer et de garantir la sécurité des aliments distribués dans les cantines de Viella, Saint Germé, Saint Mont, Riscle Maternelle, dont la Communauté de communes à la responsabilité.

Ce bureau de contrôle a remis une proposition de prestations pour analyses microbiologiques et de sécurité alimentaire d'un montant de 1 109.21 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité, de reconduire cette prestation de contrôle avec le Laboratoire des Pyrénées et des Landes pour un coût de 1 109.21 HT et autorisent Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

-Conventions de mise à disposition des locaux du lycée de Riscle et des salles et équipements sportifs Aignan.

Monsieur le Président informe que l'école d'Aignan occupe durant l'année :

- Les infrastructures sportives
- l'ancienne salle des fêtes
- la salle polyvalente
- La salle des Arènes

Aussi, il est proposé de signer une convention d'utilisation, à titre gracieux, de la salle mentionnant les droits et obligations de chaque partie.

Par ailleurs, l'école élémentaire de Riscle sollicite la possibilité d'utiliser le plateau sportif du lycée agricole, le mardi 13 novembre prochain, dans le cadre d'une rencontre sportive inter école. Pour ce faire, il est proposé de signer une convention d'utilisation temporaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer ces deux conventions de mise à disposition.

- **Création d'un poste de chargé de développement pour la Maison des Vins de Madiran.**

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'après plusieurs rencontres entre la communauté et la maison des vins du Madiran pour le « Projet de développement du territoire de Madiran », il a été décidé de créer un poste de chargé de développement pour accélérer la mise en œuvre du projet.

Le montant de la participation est fixé à 3500 euros par an pour la communauté de communes.

Aussi, les membres de la communauté de communes décident d'inscrire cette somme au budget principal 2019 afin de participer à la création de ce poste et d'autoriser M. le Président à signer tout document s'y référant.

-**Point sur l'Office de Tourisme du Pays Val d'Adour.**

Un diaporama donnant le bilan de l'activité de l'Office de Tourisme est présenté aux membres du conseil communautaire afin de rendre-compte de la démarche de cette nouvelle structure.

-**Programme investissement 2019-2020.**

Après discussion ce programme sera finalisé lors d'un prochain conseil communautaire.

La séance est levée à 23H30.